



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 40

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260929-7

**Objet : Signature du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire
du Bassin de mobilité Littoral Sud 2026-2029 (Hauts-de-France)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castlot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheeuverswyn, Monsieur Bruno Langlois absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20210316-11 actant la modification des statuts afin d'intégrer la compétence mobilité ;

Vu la délibération 20230629-5 actant la mise en place et la composition du comité de partenaires de la mobilité ;

Vu le plan joint à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite de la prise de compétence mobilité, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a entamé des réflexions avec les 2 Régions et des EPCI voisins, rassemblés dans des Bassins de Mobilité, afin de travailler sur l'articulation des projets mobilité sur le territoire et que ces démarches doivent aboutir sur la signature des Contrats Opérationnels de Mobilité et des PAMS ;

Considérant que la signature de ce document présente un caractère obligatoire même s'il n'y a pas d'obligation de s'engager sur les actions identifiées ;

Considérant que 20 actions ont été retenues au sein du PAMS ;

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de poursuivre le développement des mobilités sur le territoire communautaire.

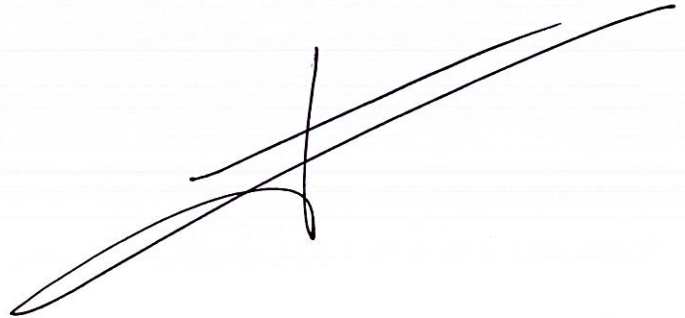
⊙ Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du Bassin de mobilité Littoral Sud 2026-2029 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*